

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 21 FEVRIER 2022 à 19 h 30

**COLLEGE COLLECTE**

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9**

**Présents : 19**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**Absents excusés : 6**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERE, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** MM. Jérôme CLAVE et Frédéric POMAREZ

**Secrétaire de séance :** Monsieur Henri-Jean THEBAULT.

Assiste également à la séance Caroline JARRY, Directrice.

Monsieur le Président donne lecture à ses collègues de l'ordre du jour et leur propose de retirer le point n°14 *Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe* car il est désormais inutile, le recrutement visé ayant pu se faire sur un poste d'adjoint administratif vacant.  
Tous acceptent cette modification.

**ORDRE DU JOUR**

**Point n°1 : *Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical – Collège Collecte en date du 13 décembre 2021***

Le compte-rendu de la séance du Comité syndical – Collège Collecte en date du 13 décembre 2021 a été transmis à l'ensemble des délégués, titulaires et suppléants le 29 décembre 2021.

Les conseillers communautaires et le secrétariat des Communautés de Communes en ont été destinataires le 29 décembre 2021, pour information.

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## Point n°2 : Vote du compte de gestion 2021 - Budget annexe SIVOM Collecte ordures ménagères

Eric SOULES présente aux délégués le compte de gestion 2021, dressé par Monsieur Bernard FRANÇOISE, Trésorier. Les résultats enregistrés sont semblables à ceux du compte administratif. Les excédents de clôture s'élèvent à :

- En section d'exploitation à 3 036 149.28 €
- En section d'investissement à 2 249 685.77 €.

Accord unanime du Comité syndical.

## Point n°3 : Vote du compte administratif 2021 - Budget annexe SIVOM Collecte ordures ménagères

Michelle BURGAN présente le compte administratif 2020 du budget annexe du SIVOM, rappelant qu'il comprend les services suivants :collecte des ordures ménagères

- collecte sélective
- gestion des déchetteries
- atelier mécanique
- gestion du patrimoine (entretien des sites)
- gestion de la redevance
- administration
- communication
- prévention des déchets
- hygiène et sécurité.

Toutes les sommes inscrites sur ce budget sont **hors taxes**, le SIVOM étant assujetti à la TVA. Il est voté par chapitre et au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement comme chapitres.

### -> Résultats de l'exercice 2021

Section	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice 2021
	Prévisions	Mandats émis	Prévisions	Titre émis	
Exploitation	11 247 001.00 €	9 661 709.41 €	11 247 001.00 €	10 880 299.37 €	1 218 589.96 €
Investissement	4 726 701.00 €	1 420 757.11 €	4 726 701.00 €	1 984 737.19 €	563 980.08 €
Total	15 973 702.00 €	11 082 466.52 €	15 973 702.00 €	12 865 036.56 €	1 782 570.04 €

### En exploitation :

**Les dépenses** réalisées sont inférieures aux prévisions car les crédits des charges à caractère général n'ont pas été entièrement consommés, notamment pour la fourniture de carburant, l'entretien des véhicules, le remboursement des créances éteintes à la Communauté de communes des Grands Lacs, les dépenses de communication et la fourniture de composteurs, ces deux postes ayant été impactés par la pandémie. En revanche, les dépenses de tri des emballages, de collecte du verre et de collecte et traitement des DDS augmentent sensiblement, en raison de l'augmentation des tonnages.

Les charges de personnel ont été moins importantes que prévues du fait notamment de l'occupation de postes permanents par des contractuels (2 agents en disponibilité et 1 en détachement). Les créances irrécouvrables sont presque 4 fois moins importantes que prévues.

Du fait du différé de la vente des terrains des déchetteries de LIPOSTHEY et LUË, les biens n'ont pas été réformés.

Une partie des charges exceptionnelles n'a pas été réalisée.

**Les recettes** sont supérieures aux prévisions (celles-ci comprennent l'excédent 2020 d'un montant de 1 817 559.32 €) : il s'agit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dont l'augmentation est liée au nombre de redevables en hausse, aux moindres réductions liées au COVID qu'en 2020, à la hausse de la redevance des campings et à l'augmentation du prix de rachat du carton, du papier, des emballages et de la ferraille.

**Par rapport à 2020**, on constate :

**Pour les dépenses :**

- l'augmentation des dépenses d'exploitation d'environ **6%** liée essentiellement à la hausse des prix et/ou des tonnages des postes suivants :
  - fourniture de carburant **(+25%)**
  - tri des emballages **(+18%)**
  - collecte et transport du bois issus des déchetteries **(+8%)**
  - traitement des déchets verts **(+7%)**
  - collecte et traitement des DDS **(+63%)**.
- la hausse des charges salariales **(+ 2.75%)**, liée notamment au fait qu'en 2020 le service Collecte a tourné à 2 ripeurs 6 mois, les déchetteries ont été fermées 2 mois donc ont généré moins de remplacements. En 2021, ont été effectués des recrutements d'un agent comptable et RH, d'un agent d'entretien et d'un mécanicien, en cours d'année.
- la baisse des intérêts d'emprunts de **19.50 %**.
- la hausse des charges exceptionnelles en raison de la régularisation d'un rôle de redevances dont la TVA était erronée (la somme s'est retrouvée en recettes).
- la hausse des provisions **(+93%)**.

**Pour les recettes :**

- la hausse des recettes de redevances **(+6%)** avec notamment **+ 24%** pour les campings et **+3%** pour les ménages et professionnels.
- la hausse des recettes de vente des matériaux **(+118%)**.
- la hausse des soutiens des éco-organismes **(+4%)**.

**En investissement,**

**Pour les dépenses :**

Les fournitures ont été commandées mais pas toutes livrées, notamment les véhicules, le local modulaire pour la déchetterie de STE EULALIE et les conteneurs enterrés de tri pour BISCARROSSE.

Il reste des honoraires à régler au maître d'œuvre des travaux de création de la déchetterie d'YCHOUX. Le projet de réhabilitation des déchetteries de MIMIZAN et de SANGUINET est toujours en cours. Il reste des travaux à réaliser dans l'extension de l'atelier mécanique.

**Pour les recettes :**

Le solde de la DETR relative à la réhabilitation de la déchetterie de Labouheyre et à la construction de la déchetterie d'YCHOUX n'est pas versé, ni la subvention de l'ADEME pour la déchetterie d'YCHOUX (réemploi), ni la subvention du Département pour le camion hybride et les colonnes de tri.

-> Résultats cumulés 2021 à reporter en 2022

Section	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Exploitation	2 640 463.63 €	822 904.31 €	1 218 589.96 €	3 036 149.28 €
Investissement	1 685 705.69 €		563 980.08 €	2 249 685.77 €
Total	4 326 169.32 €	822 904.31 €	1 782 570.04 €	5 285 835.05 €

-> Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022

En dépenses, sont inscrits en restes à réaliser, pour un montant total de **1 948 245 €**, les crédits pour les opérations suivantes :

- Véhicules poids lourds / Engins de chantier / Véhicules légers et accessoires : **857 500 €**
  - Camion hybride 26 tonnes (BOM / Grue / Trémie large) : 321 500 €
  - Camion hybride 26 tonnes (BOM / Grue / Trémie large) / 327 000 €
  - Benne à ordures ménagères 26 tonnes : 180 000 €
  - Véhicule utilitaire : 29 000 €
- Bâtiments - Solde de l'aménagement du local à côté de l'atelier mécanique : **10 200 €**
- Contenants et accessoires - Conteneurs enterrés tri BISCARROSSE : **17 900 €**
- Optimisation du réseau des déchetteries – 1<sup>ère</sup> phase : Ychoux et Labouheyre – Solde maîtrise d'œuvre : **6 350 €**
- Réhabilitation de la déchetterie de MIMIZAN : **990 295 €**
- Réhabilitation partielle de la déchetterie de SANGUINET : **56 000 €**
- Fourniture d'un local modulaire déchetterie de STE EULALIE : **10 000 €**

En recettes, sont inscrits en restes à réaliser, pour un montant total de **337 000 €**, les crédits suivants :

- Aide financière de l'Etat : **205 000 €**
- DETR Réhabilitation de la déchetterie de LABOUHEYRE : 104 800 €
- DETR Construction de la déchetterie d'YCHOUX : 100 200 €
- Subvention de l'ADEME – Construction de la déchetterie d'YCHOUX – réemploi : **12 000 €**
- Subvention du Département : **120 000 €**
  - Camion hybride : 114 100 €
  - Contenants de tri : 5 900 €

Ces résultats étant conformes à ceux du compte de gestion, Michelle BURGAN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des Finances, met le compte administratif au vote, en l'absence du Président Eric SOULES, qui a quitté la séance.

**Il est adopté à l'unanimité par le Comité syndical.**

Point n°4 : Réhabilitation de la déchetterie de MIMIZAN

- Approbation de l'Avant-Projet Définitif

# Principe du projet – Déchèterie



Janvier 2022

SIVOM du Born - MOE réhabilitation déchetterie - Rapport AVP – A114852/A

20

Understanding today.  
Improving tomorrow.

Laure PINCÉ et Florence GUERRO estiment que le local d'accueil est trop grand et trop cher. Eric SOULES et Michelle BURGAN indiquent qu'il doit être aux normes d'hygiène (vestiaires hommes/femmes, toilettes handicapés), aux normes RT 2012, voire RT 2020, qu'il comprend une cuisine permettant d'accueillir 6 personnes, soit les 2 agents d'accueil, une équipe de collecte et un agent du patrimoine, itinérants. Il fait 70 m<sup>2</sup> et comprend des matériaux bio-sourcés.

L'avant-projet définitif est adopté à l'unanimité pour un montant estimatif de 1 582 000 € H.T. L'enveloppe est significativement plus élevée, en raison de la provision pour l'élimination des macro-déchets extraits par criblage des déblais du projet, des travaux de renforcement du sol sous dallage par inclusions rigides et des travaux de revêtement plus importants que prévus.

- **Approbation du plan de financement**

Le plan de financement est adopté à l'unanimité ainsi :

		Prévisionnel
DEPENSES	Travaux	1 570 000 €
	Maîtrise d'œuvre / Etude géotechnique	82 000 €
	<b>Total</b>	<b>1 652 000 €</b>
RECETTES	Emprunt	1 170 000 €
	DETR	150 000 €
	Auto-financement	332 000 €
	<b>Total</b>	<b>1 652 000 €</b>

- **Demande de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022**

La DETR est demandée, à l'unanimité, pour une première tranche de travaux de 680 869,21 €, correspondant aux travaux de terrassement, d'ouvrage spécifique et de réseaux. L'aide s'élève au minimum à 20% et au maximum à 150 000 €.

- **Lancement d'un marché à procédure adaptée allotie**

Compte tenu du montant estimatif du projet, il est demandé au Comité syndical de donner l'autorisation au Président de signer les différents marchés à intervenir. La procédure retenue est la procédure adaptée allotie.

**Accord unanime du Comité syndical.**

### **Point n°5 : Règles d'implantation et de financement des contenants collectés par camion grue**

*Définition contenants collectés par camion grue = colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés, conteneurs enterrés pour tout type de déchets : ordures ménagères, emballages fibreux et papier, emballages non fibreux, verre.*

Il est décidé, à l'unanimité, de modifier les règles d'implantation et de financement de ce type de contenants ainsi :

- En cas d'implantation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés dans une **zone d'urbanisation existante**, le SIVOM prend à sa charge la **fourniture complète** des contenants (cuves enterrée et amovible, coupole et signalétique ou colonnes). Les travaux de génie civil restent à la charge de la commune. Ainsi, la commune maîtrise le choix du revêtement pour harmoniser avec l'existant ou peut intégrer l'implantation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés dans un nouveau projet.
- En cas d'implantation de ce type de contenants dans une **nouvelle zone d'urbanisation** (lotissement, résidence, logements sociaux,...), qu'elle soit d'initiative publique ou privée, fourniture et travaux restent à la charge du pétitionnaire.  
Le SIVOM **se laisse la latitude de choisir** le type et le nombre de contenants nécessaires, que ce soit pour la collecte des ordures ménagères résiduelles ou pour la collecte sélective, selon les besoins réels et la configuration des lotissements ou l'implantation des résidences, logements sociaux, etc...
- Compte tenu de la différence de prix entre un conteneur enterré et un conteneur semi-enterré (coefficient = 1.85), les conteneurs enterrés sont **réservés aux cœurs de ville et aux sites remarquables**.

Jean-Richard SAINT-JOURS fait remarquer que XL Habitat ne paie pas les conteneurs dans les autres syndicats.

**Point n°6 : Marché n°2022-01 - Tri et conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective : déclaration sans suite**

Suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Comité syndical, à l'unanimité, de déclarer la procédure de passation du marché public sans suite pour intérêt général et offre inacceptable. En effet, la seule offre proposée pour le tri et le conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective excède de 51 % les crédits budgétaires de fonctionnement alloués à ce marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

**Point n°7 : Marché n°2022-09 - Tri des déchets ménagers : autorisation de signer le marché**

Par conséquent, il est décidé, à l'unanimité, de lancer un nouvel appel d'offres alloti, compte tenu de l'estimation de 772 750 € H.T. pour une durée maximale de 2 ans et 9 mois, afin de favoriser l'ouverture à la concurrence pour les différents flux traités et les prestations annexes (stockage et transport) :

- o Lot n°1 : Stockage et chargement des EMR puis du Non Fibreux, du Papier puis des Fibreux, et des Cartons = 21 000 € H.T. par an
- o Lot n°2 : Transport des EMR puis du Non Fibreux, des refus de tri, du Papier puis des Fibreux, et des Cartons = 150 000 € H.T. par an
- o Lot n°3 : Conditionnement des Papiers puis des Fibreux = 50 000 € H.T. par an
- o Lot n°4 : Conditionnement des Cartons = 60 000 € H.T. par an

**Point n°8 : Convention de coopération conclue avec VALOR BEARN (syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin Est de PAU) : tri et conditionnement des Emballages Ménagers à Recycler puis des Non Fibreux**

Tous acceptent d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le syndicat mixte VALOR BEARN de Sévignacq pour un montant estimatif annuel de 157 000 € H.T., pour une durée de 2 ans et 10 mois avec possibilité de reconduction expresse par période de 1 an, dans la limite de 5 ans et 10 mois. Une première convention de 2 mois a été signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022, pour permettre la continuité du service.

### Point n°9 : Commission d'Appel d'Offres - Collège Collecte : nouvelle désignation des membres

Depuis le retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la CCCHL pour les communes d'ESCOURCE, LABOUHEYRE, LIPOSTHEY et SAUGNAC-ET-MURET du SIVOM, pour les compétences collecte et traitement, au profit du SEDHL, certains délégués n'ont pas été désignés par leurs assemblées pour représenter leur collectivité au sein du SIVOM.

Pour la commission d'appel d'offres - Collège Collecte, il s'agit de Martine LAPASSOUSE, non réélue, et Patrick SABIN, réélu au collège Traitement uniquement. Les autres membres, interrogés, ont maintenu leur participation à la commission.

La commission, composée comme ci-dessous, doit donc être complétée par deux membres suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Éric SOULES	
Jean-Jacques CAPDEPUY	Daniel MAIA
Marie-Hélène BOUSQUET	Gilbert BADET
Patrick FRAGNEAU	Henri-Jean THEBAULT
Daniel ANTAGNAC	Poste à pourvoir
Michelle BURGAN	Poste à pourvoir

Le Comité syndical élit, à l'unanimité, MM. Richard SAINT JOURS et Vincent LOUBERE.

### Point n°10 : Application de la durée légale du travail au personnel du SIVOM du Born : 1 607 heures par an

Pour mémoire, ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Comité syndical du 29 novembre 2021 puis retiré en raison de l'absence de décision du Comité Technique réuni le 22 novembre, pour investigations complémentaires sur les dérogations à la durée légale du temps de travail.

Au cours d'une nouvelle réunion du Comité Technique, le 6 décembre, le Collège des représentants du personnel a voté unanimement contre le projet de mise en place des 1 607 heures, en raison d'un désaccord sur les heures d'embauche des agents du service Gestion du Patrimoine, empêchant l'inscription de la question à l'ordre du jour du Comité syndical du 13 décembre.

La question a de nouveau été abordée en Comité Technique le 17 décembre.

**A l'unanimité**, le Comité syndical décide que, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- tous les services à l'exception du service Collecte/Transport travailleront 36 heures par semaine pour générer au maximum 6 jours de RTT et ainsi ne pas perdre les avantages acquis, tout en effectuant les 1 607 heures annuelles légales.
- le service Collecte/Transport effectuera 1 579 heures par an, en raison des conditions pénibles et dangereuses de travail, du travail de nuit et de dimanche et de la modulation importante du cycle de travail.
- la règle des jours de fractionnement s'applique à tous.
- la journée de solidarité reste le Lundi de Pentecôte mais tous les sites sont fermés (pose d'un jour de RTT obligatoire). Seules, la collecte sélective et la collecte ordures ménagères fonctionnent.
- les dimanches travaillés en juin et septembre sont payés en heures supplémentaires.
- les dimanches travaillés en saison donnent droit à 1 jour de repos pour 4 dimanches travaillés.

### **Point n°11 : Modification des modalités d'alimentation du Compte Epargne Temps**

En raison du remplacement des jours supplémentaires de congés octroyés par le Président par des jours de RTT ou des jours de repos, dans le cadre de l'application de la loi de transformation de la fonction publique, les modalités d'alimentation du Compte Epargne temps, instituées par la délibération du Comité syndical n°2019-36 du 8 juillet 2019, sont modifiées ainsi :

*Le compte épargne-temps pourra être alimenté, en plus des jours de congés annuels, ~~des jours de congés supplémentaires du Président~~, des jours de fractionnement, des jours de repos pour sujétions particulières et des jours RTT, par des jours de repos compensateurs correspondant à des heures supplémentaires ou à des interventions lors d'astreintes.*

**Accord unanime du Comité syndical.**

### **Point n°12 : Débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire**

Conformément à la l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les élus ont débattu sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire comprenant le volet santé et la volet prévoyance.

Déplorant que les décrets d'application ne soient pas encore sortis, ils ont examiné la situation des agents du SIVOM sur les deux plans. Eric SOULES a rappelé que le SIVOM participait à la protection sociale complémentaire prévoyance depuis 2003 en pourcentage et 2013 et forfait, sur le principe de la labellisation. Le montant actuel est de 20 € par mois pour un agent à temps complet.

Il a proposé de ne pas attendre l'échéance de 2026 où la participation à la protection sociale complémentaire santé sera obligatoire et prévoir, dès 2022, une participation progressive jusqu'en 2026, tout en maintenant la participation prévoyance. Le système retenu serait également la labellisation.

Indiquant que le CDG 40 travaille à l'élaboration de conventions santé et prévoyance, il propose d'étudier ces solutions quand elles seront finalisées.

**Accord unanime du Comité syndical.**

### **Point n°13 : Protection sociale complémentaire : participations prévoyance et santé**

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide les modalités de participations suivantes :

#### **Prévoyance :**

- Maintien de la participation Prévoyance inchangée par rapport à 2021 : **20 € par mois et par agent à temps complet**, plafonnée au montant de la cotisation mensuelle de la mutuelle de chaque agent.
- Progression à **21 € par mois et par agent à temps complet** en 2023 et 2024, au minimum, plafonnée au montant de la cotisation mensuelle de la mutuelle de chaque agent.
- Montant obligatoire en 2025.
- Proratisation de la participation en fonction de la quotité de travail.

#### **Santé :**

- Mise en place de la participation Santé **à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022**, sur justificatif d'une mutuelle santé labellisée.

- Participation de **15 € par mois et par agent à temps complet**, plafonnée au montant de la cotisation mensuelle de la mutuelle de chaque agent.
- Augmentation de la participation de 1€ par an jusqu'en 2025 inclus (18 €)
- Montant obligatoire en 2026.
- Proratisation de la participation en fonction de la quotité de travail.

### *Questions diverses*

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 50.

Le Président  
**Eric SOULES**

Signé par : Eric SOULES  
Date : 28/03/2022  
Qualité : PRESIDENT

**SIVOM du Born**  
115 Route de Fiche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tel. : ~~05 58 78 50 93~~